

Bruxelles, le 9 septembre 2022
(OR. en)

11993/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0238(NLE)

ECOFIN 829
FIN 887
UEM 213

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2e partie)/Conseil
Objet:	DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution (UE) 2020/1343 octroyant à la République de Bulgarie un soutien temporaire, au titre du règlement (UE) 2020/672, à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 – Adoption

1. Le règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19¹ (ci-après dénommé "règlement SURE") établit le cadre permettant à l'Union de fournir aux États membres qui sont confrontés à une grave perturbation économique engendrée par la propagation de la COVID-19, ou qui sont gravement menacés de l'être, une assistance financière destinée au financement, à titre principal, des dispositifs de chômage partiel ou de mesures similaires visant à protéger les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants et, à titre accessoire, de certaines mesures liées à la santé.
2. Conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement SURE, l'assistance financière doit être mise à disposition au moyen d'une décision d'exécution du Conseil, sur la base d'une proposition de la Commission.
3. Un soutien temporaire au titre du règlement SURE a été octroyé à la Bulgarie par la décision d'exécution (UE) 2020/1343 du Conseil du 25 septembre 2020².

¹ JO L 159 du 20.5.2020, p. 1.

² JO L 314 du 29.9.2020, p. 10.

4. À la suite de la demande d'assistance financière supplémentaire présentée par la Bulgarie le 23 mai 2022 au titre du règlement SURE, la Commission a présenté, le 25 août 2022, une proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) 2020/1343 octroyant à la République de Bulgarie un soutien temporaire au titre du règlement SURE (ST 11933/22).
4. La proposition visée en objet a été examinée par le groupe des conseillers financiers le 5 septembre 2022 et le texte a ensuite été mis au point par les juristes-linguistes.
5. Les travaux techniques préparatoires peuvent désormais être considérés comme achevés et le projet de texte de la décision d'exécution du Conseil peut être soumis au Conseil pour adoption formelle.
6. Il convient de noter que, conformément à l'article 297, paragraphe 2, troisième alinéa, du TFUE et à l'article 18, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil, cette décision du Conseil, une fois adoptée, doit être notifiée à l'État membre destinataire par le secrétaire général du Conseil ou un directeur général agissant en son nom.
7. Conformément à l'article 122, paragraphe 2, du TFUE, il convient que le président du Conseil informe le Parlement européen de cette décision d'exécution du Conseil.
8. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord sur le texte et à suggérer que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) 2020/1343 octroyant à la République de Bulgarie un soutien temporaire, au titre du règlement (UE) 2020/672, à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 11991/22.